



Ville d'Is-sur-Tille
Liberté Égalité Fraternité

COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 OCTOBRE 2013

L'an deux mil treize, le vingt-huit octobre à vingt heures trente, le Conseil municipal d'Is-sur-Tille, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, salle du Conseil, sous la présidence de M. Michel MAILLOT, Maire.

Présents : M. M. MAILLOT ; M. J. GRELET ; Mme N. TERRIOT ; M. C. BAUJARD ; Mme A. GIGON ; M. H. GAUDE ; Mme D. LETOUZEY ; M. J.M. COLLET ; Mme G. GUINET ; M. D. GASSE ; M. X. RABAGO ; Mme M. ROUSSELET ; M. B. BELADJ ; Mme C. CORMILLOT ; M. G. PERRIN ; Mme M. BIGEARD ; M. T. DARPIN ; M. A. AUFFRET ; Mme C. SOLDATI ; M. M. FANOI ; M. G. PASSEREAU ; M. D. MULER ; Mme S. BEN AÏM.

Excusés : Mme S. CHAUVINEAU procuration à Mme G. GUINET ; Mme I. RETAILLEAU procuration à M. J. GRELET ; Mme A. DEMANGEON procuration à Mme C. CORMILLOT ; Mme C. LACROIX procuration à M. H. GAUDE.

Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Claudette CORMILLOT, Conseillère municipale déléguée au commerce et aux affaires économiques, est élue secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 30 septembre 2013.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

L'information est faite au Conseil municipal de la modification d'imputation d'une recette à la DM3, suite à une évolution des comptes dans la nomenclature M14.

Fonction publique

1. Règlement des astreintes du personnel communal.

Considérant qu'il y a lieu de modifier le régime des astreintes actuellement mis en place, Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la définition de l'astreinte :

« Période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif ».

Après avoir pris connaissance du règlement, le Conseil municipal à l'unanimité, approuve le règlement et autorise Monsieur le Maire à signer, valablement au nom de la ville, toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Institutions et vie politique

2. Société Publique du Seuil de Bourgogne : création d'un collège de censeurs.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une évolution statutaire est envisagée au sein de la SPL du Seuil de Bourgogne. Il est proposé d'incorporer un nouvel article au sein des statuts dont la rédaction est la suivante :

"ARTICLE 20- CENSEURS

L'assemblée générale ordinaire peut nommer à la majorité des voix un ou plusieurs censeurs choisis parmi les actionnaires ou en dehors d'eux. Les censeurs assistent avec voix consultative aux séances du Conseil d'administration. Ils ne peuvent participer au décompte des voix et n'ont pas de voix délibérative.

Les censeurs sont nommés pour une durée de trois ans. Leurs fonctions prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expirent leurs fonctions. Ils ne sont pas rémunérés."

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve, conformément aux dispositions de l'article L 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la modification des statuts de la société publique locale du seuil de Bourgogne portant sur la mise en place d'un collège des censeurs au sein du conseil d'administration, selon la rédaction proposée dans l'exposé et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. Contrat de Pays Seine-et-Tille 2008/2013 : avenant N°2.

Le Maire rappelle que le Contrat de Pays « Seine-et-Tille » a été signé pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2013. A l'image du précédent contrat, l'Etat, la Région et le département ont proposé de prolonger le Contrat pour 2014 : cela permettrait :

- d'assurer une continuité entre 2 programmations
- de finaliser le contrat actuel et de préparer une future programmation (Contrat de Plan et Fonds européens 2014/2020) en cours de préparation.

Le contrat de Pays, à travers la convention, comprenait la signature de la commune d'Is-sur-Tille, car le dispositif Ville d'Appui y est inclus. Elle doit donc délibérer à son tour sur cet avenant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide l'avenant au contrat de pays Seine-et-Tilles et autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'avenant et tout acte lié à ce dernier.

Finances locales

4. Charte de la vie associative

La ville d'Is-sur-Tille depuis plusieurs années s'engage dans une politique de soutien des associations pour favoriser le développement de leurs activités ainsi que l'engagement de leurs membres dans la vie associative.

Les assises de la vie associative visaient à affirmer de la part de la municipalité la volonté de poursuivre son soutien fort à la vie associative et au développement de celle-ci.

Elles ont été réunies sous la responsabilité d'un groupe de pilotage constitué de représentants des associations présents au sein des commissions municipales et de conseillers municipaux (majorité et opposition) animé par l'Adjoint en charge de la vie associative.

Au fur et à mesure de l'avancée des travaux, le principe de l'élaboration d'une Charte de la vie associative pour la ville s'est vite révélé pertinent.

La charte construite avec les associations trace les grandes lignes des modalités de ce partenariat.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide la charte de la vie associative.

5. Budget communal : décision modificative N°4.

Nicole TERRIOT, adjointe aux budgets et aux comptes, expose la décision modificative n° 4. Cette décision modificative s'équilibre section par section. En fonctionnement à la somme de 6 531.00 € et en investissement à la somme de 5 845.00 €.

Cette décision modificative s'équilibre en fonctionnement et en investissement en prenant en compte des recettes nouvelles à hauteur de 6 531 € pour le fonctionnement et à hauteur de 5 845 € pour l'investissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à 22 voix « pour » et 5 abstentions, celles de M. T. DARPHIN ; M. A. AUFFRET ; Mme C. SOLDATI ; M. M. FANOI ; M. D. MULER, les ouvertures et les réductions de crédits de dépenses et de recettes se référant à la décision modificative N°4 du budget communal.

6. Budget assainissement : décision modificative N° 1.

Nicole TERRIOT, adjointe aux budgets et aux comptes, présente la décision modificative n°1 du service assainissement.

Cette décision modificative s'équilibre section par section. En section d'exploitation à la somme de 4 651.00 € et en section d'investissement à la somme de 71 109.00 €.

Cette décision modificative s'équilibre en exploitation avec des recettes liées à la redevance et aux produits divers de gestion pour la somme de 4 651 €.

En investissement, cette décision modificative retrace des dépenses nouvelles à hauteur de 68 981 € dont 56 000 € de complément de crédits pour l'opération « assainissement parc du petit bois » ainsi que la somme de 12 981 € pour la reprise et l'étanchéité des regards en Zone Industrielle.

Cette section s'équilibre avec l'inscription d'un emprunt à hauteur de 62 202 € et la prise en compte de différentes opérations d'ordre budgétaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, les ouvertures et les réductions de crédits de dépenses et de recettes se référant à la décision modificative n°1 du budget assainissement.

7. Budget de l'eau : décision modificative N° 1.

Nicole TERRIOT, adjointe aux budgets et aux comptes, présente la décision modificative n°1 du service eau.

Cette décision modificative s'équilibre section par section. En section d'exploitation à la somme de 4 491.00 € et en section d'investissement à la somme de 76 252.00 €.

Cette décision modificative s'équilibre en exploitation avec des recettes liées à la redevance et aux produits divers de gestion pour la somme de 4 491 €.

En investissement, cette décision modificative retrace des dépenses nouvelles à hauteur de 65 300 € dont 45 000 € de complément de crédits pour la construction du nouveau château d'eau.

Cette section s'équilibre avec l'inscription d'un emprunt à hauteur de 50 357 € et la prise en compte de différentes opérations d'ordre budgétaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, les ouvertures et les réductions de crédits de dépenses et de recettes se référant à la décision modificative n°1 du budget de l'eau.

Information : Rapport sur l'eau – exercice 2012.

Cette étude porte le nom officiel de « Rapport annuel du maire sur le prix et la qualité des services publics de la distribution d'eau potable et de l'assainissement des eaux usées ». Le maire et le premier adjoint (chargé des réseaux) ont commenté les grandes lignes du rapport, en soulignant la relative stabilité du coût de l'eau dans notre commune, qui se situe dans la moyenne des prix constatés. Les augmentations récentes proviennent de l'évolution des taxes prélevées par l'Agence de l'eau dans un but de protection des ressources en eau et de lutte contre la pollution. Les importants travaux réalisés depuis une quinzaine d'années à Is-sur-Tille (nouvelle station d'épuration, remplacement des canalisations anciennes, nouveaux raccordements d'assainissement, suppression des branchements en plomb, etc.) ont contribué à l'amélioration du service. La qualité de l'eau, telle qu'elle ressort des analyses, est très bonne. Le rendement (rapport entre l'eau prélevée et l'eau effectivement distribuée) a augmenté, pour atteindre 71% en 2012, signe d'une meilleure résistance du réseau aux fuites.

L'effort devra être poursuivi, pour atteindre l'objectif d'un rendement de 75%. Les ressources en eau potable sont fragiles dans tout le bassin de la Tille, comme en témoignent les restrictions importantes décidées par le préfet pendant l'été ces années dernières (mais pas en 2013).

Le Conseil municipal, prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2012.

Pour le Maire, le 1^{er} adjoint

Jacques GRELET